

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

724ème séance

Mardi 12 avril 2005, à 15 heures

Vienne

Président : M. S. MARCHISIO (Italie)

La séance est ouverte à 15 h 19.

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs les délégués. Je déclare ouverte la sept cent vingt-quatrième réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Cet après-midi, nous allons poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour, « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux », ainsi que la question 9 intitulée « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ».

Si nous avons suffisamment de temps, nous allons commencer par examiner la question 10 intitulée « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique ».

Ensuite, nous allons lever la séance du Sous-Comité afin que le groupe de travail sur la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, puisse tenir sa deuxième réunion, ainsi que le groupe de travail sur l'avant-projet de protocole sur les questions intéressant les biens de l'espace.

Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les biens d'équipement mobiles, ouverte à la signature au Cape, le 16 novembre 2001 : a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole ; b) Considérations sur les relations entre les dispositions du futur protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace (point 8 de l'ordre du jour)
(suite)

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs, nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour, « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ».

Je voudrais savoir s'il est une délégation qui souhaite prendre la parole sur cette question de l'ordre du jour. Je vais attendre quelques instants. Il n'y a pas de délégation qui souhaite prendre la parole sur cette question de l'ordre du jour. Nous allons suspendre notre examen de la question 8 de l'ordre du jour qui a pour titre « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux », et nous allons

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



reprendre cet examen demain matin, en attendant les débats qui auront lieu sur cette question au sein du groupe de travail.

Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux (point 9 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant passer à la question 9 de l'ordre du jour, intitulé « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ». Je donne tout de suite la parole à Monsieur le représentant de la Chine.

M. SU WEI (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, merci pour le document d'information préparé par le Secrétariat. Nous voudrions également remercier la présentation du Secrétariat de ce document car les informations incluses dans ce document sont fort utiles pour notre discussion sur l'immatriculation des objets spatiaux.

Nous sommes également entièrement d'accord avec l'établissement d'un groupe de travail pour examiner les différentes approches d'immatriculation des différents pays et des organismes internationaux. Nous voulons également présenter nos sincères et chaleureuses félicitations à Monsieur Hedman pour son élection à la présidence. Nous sommes convaincus que sous sa conduite, notre groupe de travail obtiendra les avancées escomptées.

Le Gouvernement chinois a toujours attaché une importance particulière à l'immatriculation. En décembre 1988, la Chine a adhéré à la Convention sur l'immatriculation. Afin d'appliquer cette convention avec efficacité, le Gouvernement a publié une réglementation sur l'immatriculation à travers un décret gouvernemental. Selon cette réglementation toutes les entités gouvernementales, personnes morales des organisations ainsi que des personnes physiques ayant une activité de lancement ou fourni des possibilités de lancement doivent procéder à l'immatriculation. Selon l'article 6 de la même réglementation, nous avons créé un registre national des objets spatiaux dont l'Administration nationale chinoise de l'espace et le depositaire. Le contenu du registre est le suivant : le numéro d'immatriculation, l'entité qui a demandé l'immatriculation, le propriétaire des objets spatiaux, leur nom, leurs principales caractéristiques, l'entité lanceur, le véhicule spatial, la date et le lieu de lancement, ainsi que les principaux paramètres orbitaux de ces objets

spatiaux. Cela comprend aussi le lancement et l'entrée en orbite de ces objets. Ce sont les propriétaires de ces objets qui doivent procéder à l'enregistrement en Chine. S'il y a plusieurs propriétaires, c'est le principal propriétaire qui doit l'enregistrer. Si ce sont des pays étrangers qui ont lancé ces objets spatiaux, c'est le service de lancement international qui doit procéder à l'enregistrement.

En ce qui concerne les objets spatiaux, cela comprend les satellites, les vaisseaux spatiaux habités, la sonde spatiale, la station spatiale, les véhicules ainsi que leurs composants, ainsi que d'autres objets artificiels. Les objets spatiaux déjà immatriculés, s'ils changent d'état, c'est-à-dire leur état connaît des changements majeurs tels que changement d'orbite, décomposition, arrêt, retour, réintroduction, doivent également procéder à de nouveaux enregistrements.

La réglementation d'immatriculation stipule aussi pour l'immatriculation internationale dans ce domaine, c'est le ministère des affaires étrangères qui doit procéder à l'immatriculation auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Selon l'article 4 de la Convention sur l'immatriculation, l'immatriculation internationale comprend le nom du pays de lancement, le nom des objets, le numéro d'immatriculation, la date et le lieu de lancement, les fonctions principales de ces objets. Pour les objets qui sont lancés par la Chine avec d'autres pays, il faut suivre des règles de la Convention d'immatriculation pour leur immatriculation.

Monsieur le Président, la Chine a déjà demandé une immatriculation de plusieurs objets spatiaux et nous allons continuer nos efforts afin d'améliorer la gestion de l'immatriculation des objets spatiaux et de remplir nos devoirs internationaux conformément à la Convention sur l'immatriculation.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie Monsieur le représentant de la Chine pour sa déclaration. Je voudrais savoir s'il est une autre délégation qui souhaiterait peut-être prendre la parole sur la question 9 à l'ordre du jour ? Non, personne ne souhaite prendre la parole.

Mesdames, Messieurs, nous allons poursuivre l'examen de la question 9 intitulée « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux », demain matin.

Mesdames, Messieurs les délégués, je voudrais lever brièvement cette réunion du Sous-Comité juridique afin que le groupe de travail puisse tenir sa deuxième réunion et le groupe de travail sur le projet de protocole aura sa quatrième réunion. Avant que de ce faire, permettez-moi de vous dire ce que nous allons faire demain matin. Nous allons nous retrouver demain matin à 10 heures du matin. Nous allons poursuivre et j'espère suspendre l'examen de la question 8 intitulée « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux », en attendant les débats qui auront lieu au sein du groupe de travail sur cette question. Nous allons aussi poursuivre l'examen de la question 9 de l'ordre du jour, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ». Nous allons commencer par examiner la question 10, « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité

juridique ». Nous allons ensuite suspendre la réunion afin que le groupe de travail sur la question 8 de l'ordre du jour puisse avoir sa réunion ainsi que l'autre groupe de travail sur la question 9.

Est-ce que vous avez des propositions ou des commentaires à faire sur le programme que je viens de vous proposer ? Il n'y en a pas. *Il en est ainsi décidé.* J'invite maintenant Monsieur Niklas Hedman de la Suède à bien vouloir présider la deuxième réunion du groupe de travail sur les pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, ce qui sera suivi comme on l'a décidé de la quatrième réunion du groupe de travail sur l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux qui sera présidé par Monsieur Kopal de la République tchèque. Cette réunion qui est maintenant levée, nous allons la reprendre demain à 10 heures. Je vous remercie.

La séance est levée à 15 h 31.